

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-9-2-3**

**Séance du** vendredi 5 décembre  
2025

### **ACQUISITION DE TERRAINS AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LA VALLÉE DE LA LAUTER À WISSEMBOURG- ALTENSTADT ET DANS LA VALLÉE DE LA DOLLER À WEGSCHEID**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle  
MARAO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Victor donne procuration à ERBS André  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

**EXCUSES :**

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

**ABSENTS :**

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour ces transactions ;

Pour les acquisitions dans la Vallée de la Lauter à WISSEMBOURG/ALtenstadt :

- Décide de l'acquisition, au titre des Espaces Naturels Sensibles :
  - o auprès d'un particulier,
  - o des parcelles situées sur la Commune de Wissembourg/Altenstadt cadastrées sous-section 7/G n°662 de 10,90 ares, n°663 de 11,80 ares, n°664 de 8,30 ares, n°665 de 9,20 ares, n° 667 de 10,50 ares, n°668 de 9,70 ares, n°671 de 13,00 ares, n°905/669 de 14,50 ares et n°906/670 de 14,50 ares,

- représentant une surface totale de 102,40 ares,
- au prix de 7 168,00 € ;
- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant ;

Pour les acquisitions de terrains dans la Vallée de la Doller à WEGSCHEID :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Décide de l'acquisition, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles, dans la Vallée de la Doller à WEGSCHEID :
  - auprès du Groupement Forestier FoREY,
  - des parcelles situées sur la Commune de WEGSCHEID cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Surface en ares
A	18	60,86
A	19	63,65
A	20	36,45
A	22	80,8
A	23	181
A	25	34,05
A	26	2456,55
A	28	4,19
A	32	44,52
A	34	21,85
A	35	35,73
A	36	45,5
A	389	6,75
A	391	11,7
A	403	27,15
A	407	2166,53

- représentant une surface totale de 5 277,28 ares,
- au prix de 474 956 € ;

- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé sous forme d'un acte notarié;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les documents permettant la consignation et la déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 474 956 € correspondant au coût d'acquisition des terrains compte-tenu de l'aspect contentieux du dossier et conformément au protocole d'accord ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes afférents à ces transactions, notamment l'acte de vente sous forme d'un acte notarié.

*Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :*

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P225</i>	<i>O003</i>	<i>P225E07</i>	<i>T08</i>	<i>(3039) 21-2118-76</i>	<i>482 124 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote